

COMMUNE DE CORCELLES
près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

Corcelles, le 03 juillet 2023

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 04/2023

Affiliation à la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) pour les membres de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

La rémunération d'un municipal se compose de deux volets :

Le traitement annuel, qui comprend : la préparation des séances de municipalité, les séances ordinaires et hebdomadaires de la municipalité, les séances de groupes avant les conseils et la gestion courante des affaires du dicastère.

Les vacations horaires, qui comprennent : les études, analyses et séances pour des dossiers liés au dicastère, l'élaboration des préavis, rapport de gestion, budget, le suivi des investissements sur les plans technique et financier, la délégation auprès de diverses associations, les séances de chantier, comités directeurs et les représentations officielles.

Objet du préavis

La prévoyance professionnelle constitue le 2^{ème} pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. L'affiliation concerne tous les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur à CHF 22'050.00 pour l'année 2023.

Les personnes qui exercent une activité accessoire en sus de leur activité principale ou qui sont indépendants ne sont pas obligatoirement assujettis.

A la suite d'un article sur le sujet paru en décembre 2022 dans le périodique « Canton-Communes et d'un courrier de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), daté du 11 avril 2023, la Municipalité a étudié l'affiliation de tous les municipaux au 2^{ème} pilier dès le 1^{er} janvier 2024.

Bien que l'intérêt financier ne soit pas la motivation principale de l'engagement municipal, la contribution communale, même minime, à la future retraite des élus n'est pas à négliger. Sur la base de cette réflexion, la Municipalité a souhaité l'affiliation de ses membres au 2^{ème} pilier dès 2024 et pour les années futures.

En se basant sur les rémunérations touchées en 2022, il en ressort une cotisation annuelle à charge de l'employeur de CHF 25'000,00 et une cotisation annuelle totale à charge des municipaux de CHF 13'000,00. Cela représente 19 % du salaire pour la part employeur et 9 % du salaire pour la part des municipaux. Ces taux sont identiques à ceux des employés de la commune.

En vertu de l'art. 16 al 1 de la Loi sur les Communes (LC), l'affiliation des membres de l'exécutif à un régime de prévoyance professionnelle est soumise à l'approbation du Conseil communal, en principe par voie de décision distincte (préavis) plutôt que par l'acceptation des dépenses (budget). En cas d'acceptation du préavis, le budget 2024 sera établi en conséquence, avec la création d'un compte spécifique 102.304 « Caisse de pension CIP, part Cne ».

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur ce préavis. M. Daniel Givel, syndic et M. Laurent Cosendai, municipal responsable, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2023, décide :

Art. 1 :

D'autoriser l'affiliation des membres de la Municipalité au 2^{ème} pilier auprès de la CIP, dès le 1^{er} janvier 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

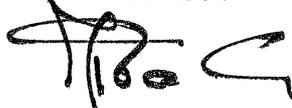
Le Syndic :



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud